**DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE[[1]](#footnote-2) A L’ÉLECTION DE L’ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

**Formulaire à remplir par le candidat tête de liste ou son mandataire**

Formulaire valable uniquement s’il est accompagné des pièces justificatives

(voir notice explicative)

Circonscription électorale : ……………………………………………………………………………

Titre de la liste : ……………………………………………………………………………………….

Nom et prénom(s) du candidat tête de liste : ………………………………………………………….

1. **IDENTITÉ DU RESPONSABLE DE LA LISTE**

Nom de naissance :

Prénom(s) de naissance :

□ Candidat tête de liste

□ Mandataire désigné par le candidat tête de liste mentionné en tête du présent formulaire

Sexe : Masculin □ Féminin □

Né(e) le : / / à(commune / circonscription):

Pays :

1. **COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE LA LISTE**

Adresse :

*Numéro et libellé de la voie*

Étage*, escalier, appartement - immeuble, bâtiment Lieu-dit, boîte postale*

*Code postal Commune/Collectivité*

*Pays (si hors de France)*

Téléphone (recommandé) :

Courriel (recommandé) :

1. **DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE LA LISTE**

Je soussigné(e) ………………………………………………………………………………….

1) Déclare vouloir déposer la candidature de la liste mentionnée en tête du présent formulaire à l’élection des membres de l’assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna.

2) Déclare que l’étiquette politique de cette liste est[[2]](#footnote-3) : ……………………………………….

3) Déclare que la couleur choisie par la liste pour l’impression de ses bulletins, affiches et circulaires est[[3]](#footnote-4) : …………………………………….…………..………………..

4) Déclare que l’emblème choisi par la liste pour l’impression de ses bulletins est[[4]](#footnote-5) : …………………………………..…………………………………………………………….

5) Reconnais avoir été informé(e), ainsi que l’ensemble des candidats de la liste :

1. qu’en application des articles 6-III et 31-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l’objet de deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus » parle décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 ;

2. que ces données, à l’exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I de l’article 5 du décret précité (adresse, coordonnées téléphoniques et adresse de messagerie électronique) sont susceptibles d’être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ainsi que de figurer sur le site internet du ministère de l’intérieur et la plate-forme ouverte des données publiques ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr/)) ;

3. que le droit d’accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s’exerce directement auprès de l’administration supérieure par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n’y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

**Le : / / Signature du responsable de la liste :**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**Recommandations et informations générales**

1. Il est recommandé de compléter cet imprimé de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en lettres majuscules de façon lisible. L’imprimé doit comporter votre signature manuscrite et originale. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n’est pas recevable.

2. L’indication, dans vos coordonnées, d’un numéro de téléphone et d’un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

**Documents à fournir**

1. La liste de l’ensemble des candidats indiquant leur position dans la liste, leurs noms, prénoms et sexe ;

2. La copie d’un justificatif d’identité en cours de validité du responsable de la liste ;

3. Si la déclaration est faite par un mandataire du candidat tête de liste, le mandat écrit du candidat tête de liste le désignant. Un exemple de document est disponible auprès de l’administration supérieure ;

4. Les déclarations individuelles de chaque candidat de la liste et les pièces justificatives associées.

1. Code électoral, articles L. 390, L. 418, R. 209 et R. 254. [↑](#footnote-ref-2)
2. Cette mention n’est pas obligatoire. Si la rubrique est vide, la liste sera considérée comme « sans étiquette ». [↑](#footnote-ref-3)
3. Cette mention n’est pas obligatoire. [↑](#footnote-ref-4)
4. Cette mention n’est pas obligatoire. [↑](#footnote-ref-5)